



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 20 mars 2024

Délibération du CA n°24/13

Objet : politique achat

Document joint : Politique achat du Crous de Lyon 2024-2026

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;*

Exposé des motifs :

Le Crous de Lyon met en œuvre depuis plusieurs années une démarche visant des objectifs de performance, relatifs à l'ensemble du processus achat, formalisés dans la première politique achat 2020-2023 de l'établissement.

La politique achat reflète les orientations politiques, stratégiques et managériales de l'établissement Crous de Lyon. Ainsi elle traduit dans son périmètre les valeurs de l'établissement.

La politique achat s'appuie sur les grands principes de la Commande publique mais également sur la « Charte de déontologie du Crous de Lyon » présentée au CA du 11 mars 2022 et annexée au règlement intérieur ainsi que sur la « Charte de déontologie des achats » du réseau des Crous de 2019.

Article unique :

Le conseil d'administration adopte la politique achats du Crous de Lyon pour 2024-2026.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 26
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le

26 MARS 2024

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes


Gabriele FIONI